



NOTE DE SYNTHÈSE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 28 MAI 2024

Pôle Ressources

1) Délibération : Demande de subvention au titre de la labélisation Petite Ville de Demain pour le poste de chef de projet – 4^{ème} année de fonctionnement

Il est rappelé à l'assemblée le programme lancé par l'Etat dénommé « Petites Villes de Demain » qui vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en les accompagnant dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Ce programme doit permettre aux collectivités de mener à bien et d'accélérer la réalisation de leurs projets.

Le programme s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants, exerçant des fonctions de centralité et pouvant montrer des signes de fragilité, mais qui font également preuve d'une attractivité et d'une inventivité qu'il est nécessaire d'accompagner.

Il vise à renforcer l'attractivité des centres villes et centres-bourgs et le maillage territorial en permettant aux communes de répondre aux enjeux d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, de développement des services et des activités et de valorisation du patrimoine bâti et paysager.

Il s'inscrit dans le cadre du plan de relance national et de l'agenda rural du gouvernement et constitue l'un des volets thématiques des futurs contrats de ruralité.

Porté par le Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales (MCTRCT) et piloté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT), ce programme est organisé en trois piliers d'intervention :

- Un appui global en ingénierie pour permettre aux petites centralités de maîtriser et piloter efficacement et durablement leur projet global de revitalisation (par exemple la subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75 %), et l'apport d'expertises externes ;
- Les financements sur des mesures thématiques ciblées, mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place ;

- L'accès à un réseau professionnel étendu à travers la création du « Club des Petites Villes de Demain », pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.

La Préfecture des Hautes-Alpes a identifié onze communes dont Espinasses (05190) et La Bâtie-Neuve (05230). La Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance devra donc porter des projets locaux relatifs à la revitalisation de ces deux communes.

Cette reconnaissance permet ainsi un financement de l'Etat par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) ainsi que de la Banque des Territoires.

Aussi, afin de piloter et animer les projets territoriaux sur les deux communes lauréates du programme national PVD, il est proposé de solliciter les financements suivants :

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES		RECETTES (subvention)		
Libellés	Dépenses prévisionnelles	Libellés	Montant en € H.T.	Part en %
Salaire et charges annuels du chef de projet PVD	38 000 €	Agence Nationale de Cohésion des Territoire	19 000 €	50%
		Banque des Territoires	9 500 €	25%
		Autofinancement	9 500 €	25 %
TOTAUX	38 000 €	TOTAUX	38 000 €	100 %

2) Délibération : Décision modificative budgétaire n°1 sur le budget assainissement Acquisition d'un véhicule pour le service assainissement

Il devient nécessaire d'acquérir un véhicule pour les besoins du service assainissement. Or, les crédits inscrits lors du vote du budget sont insuffisants. Il convient donc de prendre une décision modificative comme suit :

Crédit à réduire en dépenses					
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Montant
Dépenses	Investissement	23	2313	60613	25 000,00 €
Dépenses	Investissement	23	2313	60614	15 000,00 €

Crédit à ouvrir en dépenses					
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Montant
Dépenses	Investissement	21	2182	OPNI	40 000,00 €

3) Délibération : Délégation de compétence en matière de politique du logement et cadre de vie entre les communes et la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance dans la cadre du lancement d'une OPAH-RU sur l'ensemble du territoire intercommunal

A la suite d'une étude pré-opérationnelle réalisée sur sept communes volontaires du territoire en 2021-2023, la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance a souhaité mettre en place une OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain) sur l'ensemble du territoire de ses seize communes.

Ce dispositif vise à améliorer les conditions de vie des populations résidentes en menant des actions pour lutter contre l'habitat indigne, la précarité énergétique, et favoriser le maintien à domicile. Le dispositif OPAH-RU vise également à renforcer les moyens (aides aux travaux, ingénierie, outils opérationnels) sur les secteurs présentant le plus de difficultés.

L'OPAH-RU d'une durée de 5 ans, a pour objectif principal de favoriser la réhabilitation des logements en l'accompagnant par la mobilisation de subventions sous conditions à destination des propriétaires bailleurs, des propriétaires occupants et des syndicats de copropriétés.

Afin de pouvoir conduire cette opération pour le compte des communes membres, il convient d'engager une délégation de compétence en matière de politique du logement et cadre de vie entre les communes et la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance.

➤ *Projet de convention et annexe financière joints à la note de synthèse.*

4) Délibération : Signature de la convention OPAH-RU dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire et du dispositif « Petite Ville de Demain » 2024-2029

Ce dispositif vise à améliorer les conditions de vie des populations résidentes en menant des actions pour lutter contre l'habitat indigne, la précarité énergétique, et favoriser le maintien à domicile.

Les enjeux sont les suivants :

- Améliorer l'habitabilité du bâti et rééquilibrer le peuplement des centres vers plus de mixité sociale ;
- Lutter contre la précarité énergétique et le bâti énergivore ;
- Enrayer le processus de dégradation de certains cœurs de bourgs ;
- Accompagner pour permettre le maintien à domicile ;
- Requalifier les centres anciens afin de les rendre plus attractifs ;
- Améliorer la mobilité et le stationnement ;
- Impliquer les acteurs du territoire, communiquer et informer.

Le dispositif OPAH-RU vise également à renforcer les moyens (aides aux travaux, ingénierie, outils opérationnels) sur les secteurs présentant le plus de difficultés.

L'OPAH-RU d'une durée de 5 ans, a pour objectif principal de favoriser la réhabilitation des logements en l'accompagnant par la mobilisation de subventions sous conditions à destination des propriétaires bailleurs, des propriétaires occupants et des syndicats de copropriétés.

➤ *Projet de convention joint au présent document.*

5) Délibération : Modification des statuts de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance – Prise de la compétence « Animation et coordination d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance »

Considérant les nouvelles problématiques qui touchent l'ensemble des communes de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance comme l'augmentation des violences intrafamiliales, les problématiques jeunesse (conduites à risques, addictions, harcèlement...);

Il est proposé de créer un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) qui a vocation à « constituer le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance au niveau local.

Le CISPD est un lieu d'échanges entre les responsables des institutions et organismes publics, privés, associatifs afin de définir des objectifs communs. De ce fait, il est consulté sur la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance menées sur un territoire.

Afin de mettre en œuvre ce projet il convient d'ajouter la compétence suivante aux statuts de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : « **Animation et coordination d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance au titre de la prévention de la délinquance** ».

➤ *Projet de statuts joint au présent document.*

6) Délibération : Signature de la convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage de la commune d'Espinasses vers la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance pour les travaux de requalification et d'extension du centre d'incendie et de secours d'Espinasses

Il convient de réaménager et agrandir le centre d'incendie et de secours (CIS) situé sur la commune d'Espinasses. Il est précisé que même si ce projet est porté par la commune d'Espinasses, le CIS rayonne sur l'ensemble du secteur Sud de la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA).

Afin de faciliter les démarches techniques et administratives, et sachant que le projet concerne un service à la population dont le territoire est composé de 8 communes de l'intercommunalité, il est proposé à l'assemblée de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la CCSPVA.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage fixera les modalités techniques et financières de ce partenariat. Il est précisé que la commune d'Espinasses devra délibérer sur la délégation de maîtrise d'ouvrage vers la communauté de communes lors de son prochain conseil municipal.

➤ *Projet de convention et annexe financière joints à la note de synthèse.*

7) Délibération : Signature de la convention de partenariat entre la Direction Départementale des Finances Publiques et l'Espace France Services de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance

La Charte nationale d'engagement France Services a pour finalité de permettre à nos concitoyens de procéder aux principales démarches administratives du quotidien au plus près du territoire, le réseau France Services ayant pour triple objectif une meilleure accessibilité aux services, une plus grande simplicité des démarches et une qualité de service substantiellement renforcée.

La charte est déclinée localement dans le département des Hautes-Alpes par une convention signée le 17 décembre 2019 entre le préfet des Hautes-Alpes, les gestionnaires France Services et les partenaires France Services, dont la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) des Hautes-Alpes.

La présente convention vise à préciser les modalités du partenariat entre les services de la DDFIP 05 et l'Espace France Services (EFS) situé dans les locaux de la Communauté de Communes Serre-Ponçon en vue de proposer une offre de services adaptée et de qualité au plus près des usagers. Cette offre passe notamment par la mise en place de permanences physiques d'un agent de la DDFIP dans les locaux de l'EFS lors des campagnes de déclaration et d'avis.

8) Délibération : Mise en place de permanences au sein de l'Espace France Services pour l'accueil d'un accompagnateur santé dans le cadre de la convention de la Communauté Professionnelle Territoriale Santé

Les éléments seront transmis en cours de séance.

Pôle Gestion de l'eau

9) Délibération : Délibération cadre pour le dépôt du dossier de candidature pour la stratégie opérationnelle du dispositif STePRiM (Stratégie Territoriale pour la Prévention du Risque en Montagne dite StePRiM)

La collectivité s'est engagée en 2019 dans une démarche de gestion intégrée des risques naturels sur son territoire de montagne dite STePRiM.

Cette phase d'études préalables, alors appelée phase d'intention, a permis au porteur de projet de renforcer ses connaissances en matière d'aléas, d'enjeux et d'ouvrages de protection du territoire mais également en matière de conscience du risque.

Des ateliers de sensibilisation et de concertation ont été menés en parallèle d'études techniques sur des secteurs de risques pré-identifiés.

La confrontation des visions ressenties et objectives des risques naturels sur le territoire ont permis l'élaboration d'une cartographie partagée des secteurs de risques pour lesquels il convient d'engager des études et travaux de manière à diminuer la vulnérabilité des enjeux concernés tout en augmentant leur résilience face aux aléas naturels. Un plan d'actions sur plusieurs années a alors émergé de ce travail.

Face à ces conclusions et encouragé par le changement climatique en cours, il apparaît plus qu'opportun pour notre structure de candidater à la phase dite opérationnelle de cet appel à projet.

Un programme multi-risques complet découlant d'une stratégie spécifique au territoire :

Les actions proposées dans le cadre de ce programme découlent d'une stratégie dimensionnée pour le bassin de risques.

Elle se décline autour de 3 grands axes qui sont :

- Développer la culture du risque à différentes échelles ;
- Régulariser et conforter les systèmes d'endiguements ;
- Acquérir de la connaissance et mettre en œuvre des travaux sur les rases et ravins, spécificités du territoire Durancien.

D'autres actions satellites viennent en complément de ces dernières. Elles concernent des secteurs de risques nouvellement identifiés pour lesquels des actions (études ou travaux) sont à mener afin d'en préserver les enjeux.

Divers maîtres d'ouvrage (communes, intercommunalité, état) prennent part à ce programme, balayant ainsi l'ensemble des aléas présents sur le territoire : glissements de terrain, inondations, chutes de blocs, crues torrentielles, incendie.

Le contenu, le planning détaillé et le chiffrage sont à retrouver dans le dossier de candidature.

Un engagement sur les six années à venir

Il est prévu que le programme se déroule sur les 6 années à venir soit sur la période 2024/2030. Un avenant à mi-parcours sera proposé de manière à réévaluer notamment les montants financiers (évolution des coûts de la construction, ajustement en fonction des conclusions des études de maîtrise d'œuvre...).

Une programmation concertée et partagée

Le programme complet de la phase opérationnelle a été présenté en comité technique le 28 novembre 2023. L'ensemble des remarques émises ont été prises en compte et intégrées. Il a ensuite été validé par un comité de pilotage en présentiel qui s'est déroulé le 22 février 2024 dans les locaux de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA).

Un co-financement Etat

L'état via le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeur (FPRNM) dit fonds Barnier et via le Fonds Vert apporte son soutien dans le co-financement des différentes actions du programme complet du porteur de projet. Le plan de financement joint au dossier de candidature inclut la participation de l'État selon les modalités suivantes :

- Fonds Barnier sur les 6 années du programme dans le cadre de la labellisation ;
- Fonds verts 2024 sur les actions dont le co-financement est d'ores et déjà acté à ce jour.

Des compléments pourront être demandés au fil de l'eau sous respect des règles de co-financement public et des programmes d'aide déployés.

L'agence de l'eau sera également sollicitée sur des volets bien spécifiques en lien avec le programme, notamment sur les questions d'instrumentation et de restauration hydro morphologique des rivières et sur les questions de gestion des eaux pluviales en secteur de risques.

Un engagement de la Région Provence Alpes Côte d'Azur

La région Provence Alpes Côte d'Azur sera sollicitée en tant que partenaire financier au fil de l'eau via sa stratégie régionale pour un territoire résilient face aux risques naturels en montagne et dans le respect des règles des financements publics. Les dépenses de fonctionnement et d'investissement sont éligibles au taux maximum de 30% du montant de l'action.

Gouvernance et concertation

La gouvernance du projet sera assurée par la CCSPVA, via une commission dédiée, composée de l'ensemble des maires du territoire. Deux agents seront en charge de l'animer et de le suivre soit un équivalent de 1,7 ETP.

Enfin un comité technique et un comité de pilotage dûment formés, assureront le bon déroulement du projet et sa conformité face aux exigences attendues selon le modèle mis en place lors de la phase d'études préalables

Le dossier de candidature sera instruit par les services de l'Etat et donnera lieu à une labellisation du territoire, espérée pour l'automne 2024. Il est à ce jour d'ores et déjà déposé auprès des services de l'Etat. Son contenu pourra être modifié pendant la phase d'instruction à la demande des services instructeurs : DREAL puis comité de sélection.

10) Délibération : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la remise en état des regards d'eau potable sur la commune de La Bâtie-Neuve

Dans un objectif de gestion durable du service eau potable, la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance a actualisé son schéma directeur d'eau potable.

Afin de maintenir cette démarche, elle souhaite aujourd'hui réaliser une campagne de remise en état des regards d'eau potable qui s'avèrent vétustes. Ces travaux permettront ainsi de pérenniser le fonctionnement du service eau potable, d'avoir un meilleur rendement et de sécuriser la ressource en eau potable.

Il est proposé le plan de financement suivant pour mener à bien le projet :

Renouvellement du réseau eau potable sur la commune de La Bâtie-Neuve				
Opérations	Dépenses		Recettes	
	Montant HT	Montant TTC	Intitulé	Montant HT
Renouvellement des regards d'eau potable	150 000 €	180 000 €	Agence de l'eau (50%)	75 000 €
			Département 05 (20%)	30 000 €
			Autofinancement (30%)	45 000 €
TOTAL	150 000 €	180 000 €	TOTAL	150 000 €

11) Délibération : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour le renouvellement des réseaux humides au Bas des casses vivert sur la commune de La Bâtie-Neuve

Dans une volonté de gestion durable du service « assainissement » et afin de pouvoir mettre en place une vraie stratégie de renouvellement, la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance a réalisé la mise à jour de son schéma directeur d'assainissement.

Les conclusions du schéma directeur mettent en avant la nécessité de renouveler les réseaux d'assainissement sur le secteur des Casses Vivert afin d'éliminer les intrusions d'eaux claires parasites.

Un schéma directeur d'eau potable a été réalisé parallèlement. Les conclusions de celui-ci montrent la nécessité de reprendre les réseaux d'eau potable sur le secteur des Casses Vivert car ceux-ci sont fuyards et vétustes.

Il est proposé le plan de financement suivant pour mener à bien ce projet :

Renouvellement réseaux humides Bas des Casses Vivert – La Bâtie-Neuve				
Opérations	Dépenses		Recettes	
	Montant HT	Montant TTC	Intitulé	Montant HT
Renouvellement des réseaux humides - Bas des Casses - AEP	40 000 €	48 000 €	Agence de l'Eau 50%	42 500 €
			Conseil Départemental des Hautes-Alpes 20%	17 000 €
Renouvellement des réseaux humides - Bas des Casses - ASS	45 000 €	54 000 €	Autofinancement 30%	25 500 €
TOTAL	85 000 €	102 000 €	TOTAL	85 000 €

12) Délibération : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement sur la commune de Bréziers

Dans une volonté de gestion durable du service « assainissement » et afin de pouvoir mettre en place une vraie stratégie de renouvellement, la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance a réalisé la mise à jour de son schéma directeur d'assainissement.

Les conclusions du schéma directeur mettent en avant la nécessité de renouveler les réseaux d'assainissement sur la commune de Bréziers afin d'éliminer les intrusions d'eaux claires parasites et de limiter les déversements au milieu naturel.

Au vu des éléments mentionnés ci-dessus, il est proposé le plan de financement suivant pour mener à bien ce projet :

Réhabilitation du réseau assainissement de Bréziers				
Travaux	Dépenses		Recettes	
	Montant HT	Montant TTC	Intitulé	Montant HT
Réhabilitation du réseau commune de Bréziers	77 000 €	80 400 €	Agence de l'eau 50%	38 500 €
			Département 05 20%	15 400 €
			Autofinancement 30%	23 100 €
TOTAL	77 000 €	92 400 €	TOTAL	77 000 €

13) Délibération : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la mise en séparatif et la réhabilitation des réseaux d'assainissement sur la commune de Remollon

Dans une volonté de gestion durable du service « assainissement » et afin de pouvoir mettre en place une vraie stratégie de renouvellement, la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance a réalisé la mise à jour de son schéma directeur d'assainissement.

Les conclusions du schéma directeur mettent en avant la nécessité de mettre en séparatif et renouveler les réseaux d'assainissement sur le secteur de Remollon afin d'éliminer les intrusions d'eaux claires parasites et de limiter les déversements au milieu naturel.

Au vu des éléments mentionnés ci-dessus, il est proposé le plan de financement suivant pour mener à bien ce projet :

Réhabilitation / mise en séparatif du réseau de REMOLLON				
Travaux	Dépenses		Recettes	
	Montant HT	Montant TTC	Intitulé	Montant HT
Mise en séparatif du réseau rue de la Commanderie	12 900 €	15 480 €	Agence de l'eau 50%	42 050 €
			Département 05 20%	16 820 €
Réhabilitation et mise en séparatif du réseau rue Boscodon	71 200 €	85 440 €	Autofinancement 30 %	25 230 €
TOTAL	84 100 €	100 920 €	TOTAL	84 100 €

14) Délibération : Résultat de la consultation pour la réfection du chemin de La Grave (voie d'accès à la déchèterie d'Avançon) - Marché n° 2024-12

Une consultation a été lancée et publiée sur la plateforme AWS le 21 mai 2024 afin de désigner un prestataire en charge de la réfection du chemin de La Grave (voie d'accès à la déchèterie d'Avançon (05230)). Cette voie d'accès est en effet très abimée, menaçant par certains endroits la sécurité des usagers circulant vers la déchèterie, d'où l'urgence d'engager ces travaux.

La consultation intègre 2 phases de réalisation :

- Phase 1 - JUIN 2024 : réfection du carrefour de raccordement à la RD 942 y compris le rebouchage des nids de poule présents sur toute la longueur de la voie Chemin de La Grave.
- Phase 2 - 2^{ème} trimestre 2025 : réfection du revêtement depuis le carrefour de raccordement à la RD 942 jusqu'au dernier portail d'accès.

La date de remise des offres est fixée au lundi 27 mai à midi.

La Commission d'Appel d'Offres se réunira le mardi 28 mai 2024.

15) Délibération : Modification du règlement intérieur 2024 applicable au sein des déchèteries d'Avançon et de Théus : nouvelles dispositions liées à la mise en place de la REP PMCB (Produits et Matériaux de la Construction et du Bâtiment)

La mise en place de la filière REP (Responsabilité Elargie du Producteur) PMCB oblige une nouvelle fois à une mise à jour afin d'intégrer les nouvelles conditions d'acceptation relatives aux matériaux concernés :

- Bois Multirep : désormais, tout le bois (y compris le mobilier) fait partie de la REP, et est rechargé en benne (au lieu d'être broyé sur site) pour être envoyé vers la filière de recyclage. Ce qui ne permet plus d'accepter les dépôts de bois ne rentrant pas dans la benne, comme les bois de charpente. Les dépôts de bois de ce type, spécifiques de par leur volume ou leur longueur et/ou > 3.5t seront donc soumis à validation préalable du Pôle déchets et pourront être refusés.
- Laine de verre et laine de roche : ces matériaux sont désormais triés et recyclés mais les contenants mis en place ont une capacité limitée. Par conséquent, les dépôts particuliers sont gratuits et illimités. Les dépôts effectués par les professionnels du territoire sont autorisés dans la limite d'un volume de 1 m³ par jour.

Il est précisé que la Déchèterie Professionnelle ECOTRI gérée par La Colas et voisine de la déchèterie accepte l'ensemble des déchets professionnels gratuitement.

➤ *Projet de règlement en pièce jointe.*

16) Délibération : Signature de la convention d'occupation temporaire en forêt domaniale du Sapet entre l'Office National des Forêts et la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance

La Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance est lauréate du programme Espace Valléen 2021-2027. Pour rappel, ce dispositif permet de financer des actions de développement touristique en lien avec le développement des activités toutes saisons et la résilience des territoires de montagne face au changement climatique.

Dans le cadre du plan d'actions pluriannuel porté par la collectivité, la mise en valeur du site de la cabane forestière de la Forêt du Sapet a été retenue. Ainsi, un sentier pédagogique est en cours de création autour de cette dernière. Il prendra la forme d'une balade à énigmes familiale permettant d'accompagner Charline, une chouette chevêchette, dans une aventure fantastique.

Afin de mettre en œuvre ce projet il est nécessaire de signer une convention d'occupation temporaire avec l'ONF. Cette convention permettra à la collectivité d'aménager le site dans le cadre de la mise en œuvre de la balade à énigmes « Charline nous avons rétréci ! ».

Les aménagements projetés concernent la pose de mobiliers (une tente en bois, des coffres contenant des éléments de jeux et un tronc évidé en bois renfermant le trésor à découvrir), la pose de silhouettes d'animaux et d'insectes en acier corten dans les arbres afin de guider les utilisateurs et la pose de nichoirs, d'un panneau d'accueil et de panneaux d'informations sur la biodiversité présente sur le site. L'aménagement léger d'un tracé de sentier sera également réalisé afin d'éviter la divagation des visiteurs.

Il est également prévu la pose de toilettes sèches, le remplacement de tables pour le pique-nique, la pose de bancs et la réhabilitation de la place à feux existante.

La convention d'occupation temporaire proposée par l'ONF présente une durée de validité de 12 ans. En contrepartie, la Communauté de communes devra s'acquitter d'une redevance fixe annuelle de 150 € HT à laquelle s'ajoutera des frais annuels de gestion de 110 € HT. Soit un total annuel de 260 € HT (312 € TTC).

17) Délibération : Signature de la convention de réservation de site pour la réalisation d'études visant à la rénovation de la Maison Forestière du Sapet entre l'Office National des Forêts et la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance

La Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance est lauréate du programme Espace Valléen 2021-2027. Pour rappel, ce dispositif permet de financer des actions de développement touristique en lien avec le développement des activités toutes saisons et la résilience des territoires de montagne face au changement climatique.

Dans le cadre du plan d'actions pluriannuel porté par la collectivité, la mise en valeur du site de la cabane forestière de la Forêt du Sapet a été retenue. Ainsi, un sentier pédagogique est en cours de création autour de cette dernière. Afin de poursuivre l'aménagement et la requalification de cet espace, la collectivité souhaite étendre son action au bâtiment abritant la Maison Forestière du Sapet.

L'objectif recherché serait d'une part de réhabiliter le bâti existant, voire de l'étendre, et d'autre part de l'aménager afin de permettre l'accueil du public. Le bâtiment serait dédié à l'accueil d'une exposition permanente dédiée à la forêt et à sa gestion. Il permettrait également d'accueillir du public dans le cadre d'animations pédagogiques ou culturelles en lien avec la forêt.

Afin de mettre en œuvre ce projet il est nécessaire de signer une convention de réservation de site avec l'ONF. Cette convention permettra de réaliser les études préalables nécessaires au réaménagement du bâtiment et à l'obtention des autorisations d'urbanisme liées au projet.

A l'achèvement de ces études et formalités d'urbanisme, une convention d'occupation en forêt domaniale sera signée avec l'ONF afin de permettre les travaux puis la gestion du bâti.

La convention de réservation proposée par l'ONF présente une durée de validité de 3 ans. En contrepartie, la Communauté de communes ne devra s'acquitter d'aucune redevance annuelle ni de frais annuels de gestion.

18) Délibération : Signature de la convention pour la surveillance de la zone de baignade des trois lacs de Rochebrune et Piégut pour la saison estivale 2024 entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes et la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance

Suite à une visite de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) le 3 juillet 2018, la Communauté de Communes a été mise en demeure le 04 juillet 2018 de se conformer à la réglementation applicable aux lieux de baignade aménagés.

En conséquence, il apparaît qu'aux yeux des services de l'Etat le site des trois lacs de Rochebrune et Piégut est aménagé de telle manière qu'il incite à la baignade au sens de la réglementation. Ainsi, conformément à la circulaire n°86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et des lieux de baignade d'accès non payant il est précisé

que : « *tout aménagement spécial constitue une incitation à la baignade imposant par voie de conséquence à la collectivité locale compétente de mettre en œuvre les moyens de surveillance nécessaires à la sécurité du public* ».

Il est à préciser que la surveillance mise en œuvre par la collectivité ne doit pas couvrir l'intégralité du site de baignade. Il est possible de définir une zone de baignade surveillée spécifique avec des horaires adaptés à la fréquentation des lieux.

En conséquence, il est proposé de reconduire le conventionnement avec le SDIS 05 afin qu'il mette à la disposition de la Communauté de Communes des sauveteurs aquatiques. Ces derniers seront mis à disposition de la collectivité au sein du poste de secours des 3 Lacs qui dispose du matériel défini en annexe de la convention.

Les sauveteurs aquatiques assureront la surveillance de la zone de baignade quotidiennement selon les jours, les horaires et les dates d'ouverture et de fermeture des plages définis par la Communauté de Communes.

Pour l'année 2024, les dates prévisionnelles d'ouverture et de fermeture des plages sont fixées du vendredi 12 juillet 2024 au dimanche 25 août 2024. La surveillance sera assurée de manière hebdomadaire de 11H00 à 18H00.

La convention prévoit une rétribution financière du SDIS 05 qui gère en direct tous les aspects liés aux ressources humaines des sauveteurs aquatiques mis à disposition.

Pour la saison 2024, la participation financière de la CCSPVA est estimée à 5 000 € TTC. Pour mémoire, le coût de la prestation en 2023 était de 4 661, 81 € TTC.

19) Délibération : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une maison de Pays, d'un bistrot de Pays, de l'office de tourisme intercommunal et de bureaux de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sur la commune de Montgardin (marché n°2024-09)

Un marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une maison de Pays, d'un bistrot de Pays, de l'office de tourisme intercommunal et de bureaux de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance a été lancé après un avis d'appel public à la concurrence en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée (en application de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique et art. 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Cette consultation a été lancée le 16 avril 2024 pour une remise des offres fixée au 16 mai 2024 à 12H00. Huit groupements ont fait parvenir une candidature (dépôts dématérialisés sur la plateforme AWS) avant la date limite de remise des offres.

Les prestations faisant l'objet du présent marché concernent les travaux réalisés sur la commune de Montgardin par la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA). Le présent marché a pour objet de fixer les modalités techniques et financières de la mission de maîtrise d'œuvre.

Il porte sur les éléments suivants :

- Esquisse ;
- Avant-projet (AVP) dont Avant-Projet Sommaire (APS), Avant-Projet Définitif (APD) et Permis de Construire (PC) ;
- Projet (PRO) ;
- Assistance à la passation des Contrats de Travaux (ACT), dont Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ;
- Exécution (EXE), dont VISA ;
- Direction de l'Exécution des Travaux (DET) ;
- Assistance aux Opérations de Réception (AOR) ;
- Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) ;
- Ordonnancement Pilotage Coordination (OPC) en option.

Les membres de la commission d'appel d'offre se réuniront le 28 mai 2024 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

20) Délibération : Acquisition d'une partie de la parcelle A1499 sur la commune de La Bâtie-Neuve par la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance

Une citerne DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) d'une capacité de 180 m³ et entourée d'un grillage a été mise en place sur la parcelle A1499 située sur la commune de La Bâtie-Neuve. Ce terrain privé est la propriété de Madame DURAND Mireille.

Sachant que la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance exerce la compétence obligatoire de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activité économique, il est proposé à l'assemblée d'acquérir la surface correspondant à l'emprise au sol de l'installation au prix de 20 euros le m², soit :

- Citerne	2a 85 ca (285 m2)
- Parking poids lourds	1a 10 ca (110 m2)
Soit un total de	3a 95ca (395 m2)

Il est précisé que cet aménagement a pour but d'augmenter la capacité d'intervention des secours en cas d'incendie sur la zone d'activité « Les Cheminants » sur la commune de La Bâtie-Neuve.

21) Délibération : Demande de versement d'une participation financière pour les foodtrucks et stands alimentaires présents à l'occasion de la Fête des Trois Lacs 2024

Il est rappelé à l'assemblée la délibération n°2017/6/18 du 29 mai 2017 relative à la définition et à la caractérisation du périmètre des zones d'activités touristiques communautaires. Un seul site a été identifié comme zone d'activité touristique (ZAT) à l'échelle du territoire communautaire. Il s'agit du site des trois lacs, localisé à cheval sur les communes de Rochebrune et de Piégut.

En sa qualité de gestionnaire du site, la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) a fait le choix de renouveler la journée dédiée aux différentes activités praticables sur la zone d'activité touristique des trois lacs de Rochebrune et Piégut. En effet, au vu du succès des éditions précédentes, il convenait de mettre en œuvre une nouvelle programmation pour 2024.

Pour rappel, l'objectif principal de cet évènement est de promouvoir ce site fréquenté par les habitants, les touristes et les prestataires d'activités afin de lui donner toute la mesure que son classement en ZAT suppose.

Dans le cadre de la fête qui se tiendra le 26 juillet 2024, plusieurs foodtrucks et stands alimentaires seront présents sur le site afin de compléter l'offre présente sur place. Pour assurer de bonnes conditions de travail sur la journée, la CCSPVA s'engage à mettre à leur disposition une alimentation électrique en contrepartie d'une participation financière.

Il est donc proposé d'acter une participation financière des foodtrucks et des stands alimentaires de l'ordre de 150 € par emplacement.